



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

N° 2023-018

FINANCES – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Eric DODET, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD à Frédéric CUILLERIER
Sylvie CLERC à Christiane BRESSION
Raymond DOUARE à Eric DODET
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-005 du Conseil Municipal en date du 7 février 2022 relative au choix de l'organisme prêteur pour la ligne de trésorerie 2022 ;

Vu le courrier du 11 janvier 2023 du Crédit Mutuel relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins ponctuels et qu'elle n'a pas pour finalité de financer le budget d'investissement ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de ligne de trésorerie adopté en Conseil Municipal du 7 février 2022 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'APPROUVER les conditions du contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie qui sont rappelées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat :

- Montant plafond : 300 000€
- Durée : 1 ans
- Taux d'Intérêts : Variable EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 mois
- Marge : 0.80%
- Frais : 300€
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : Néant

D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint compétant à signer tout acte ou document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **13 MARS 2023**

Le Maire

Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **13 MARS 2023**
Et de l'affichage le **13 MARS 2023**
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.